

VISITE - Elus, face au changement climatique, renouvelons nos forêts!

Le 11/06/2024 - de 14h15 à 17h30 - Marcoux (04)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières Intervenants : Communes forestières, Office National des Forêts

<u>Objectif général de la visite</u>: Comprendre les enjeux liés à la régénération des peuplements forestiers et les actions à mener pour y parvenir.

14h15 – 14h30 Accueil

14h30–14h45 Introduction et présentation de la visite

14h45 – 15h55 Assurer la pérennité des peuplements forestiers

- ✓ Identifier les enjeux forestiers liés au changement climatique
- ✓ Adapter les pratiques sylvicoles et les peuplements
- ✓ Investir dans la régénération des peuplements forestiers

15h55 – 16h10 Déplacement vers la forêt communale

16h10 – 17h15 Retour d'expérience de la commune de Marcoux sur sa plantation

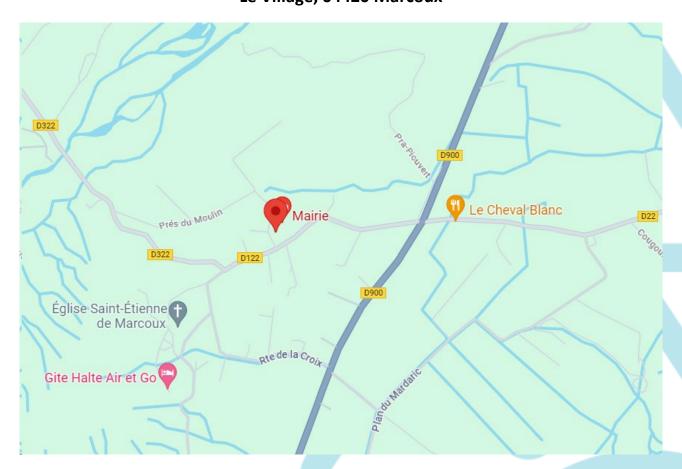
- ✓ Echanges sur les enjeux de la forêt communale
- Echanges sur les essences sélectionnées et les modalités de protection des plans

17h15 – 17h30 Réponse au questionnaire et trajet retour



LIEU DE LA FORMATION

Salle du Conseil municipal, mairie de Marcoux Le Village, 04420 Marcoux



COORDONNEES SUR PLACE

Emily ARNOUX - 07 48 13 08 30

PARTENAIRES ET INTERVENANTS





COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo - 04000 Digne-les-bains - Tél. 04 92 35 23 08 contact04@communesforestieres.org - www.communesforestieres-paca.org



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Visite sur le terrain
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **6 juin 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.



OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation de 250 € par stagiaire sera demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le UNION EUROPÉENNE Développement Rural







L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES